

Procès - Verbal
Conseil Municipal du 11 avril 2024

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Dissès
par suite des convocations des 28 mars et 4 avril 2024*

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-Isnard Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, LOVERA Magali, ALEO Adrien, IRLES André, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine

Pouvoirs : PENNICA Christelle à BRIERE Isabelle, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, SANCHEZ Anthony à Claude BIOLLEY, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ESCOLLE Laurent à Patrick VILORIA, FLORENTINO Manuel à TARDY Véronique, CATONI Monique à ARGENTI Céline.

Secrétaire de séance : Rémy ARAKLIAN

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 32 ; Pouvoirs : 7 ; Absent : 0

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Par 34 voix pour, avec 5 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ et M. GINI), M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint est élu président spécial de la séance, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le conseil désigne Rémy ARAKLIAN en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024 est adopté par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ).



N°2024_029 : Adhésion au groupement de commandes initié par la Métropole

Lors du renouvellement de l'accord-cadre d'achat de papier de reprographie de la Commune en 2023, une très nette hausse des prix a été constatée par rapport au précédent marché lancé en 2020. Parmi les achats les plus fréquents, une hausse d'environ 58 % a été observée sur les ramettes de papier blanc 80g format A4 et format A3. Le marché englobe les achats de papier de reprographie effectués pour les services municipaux ainsi que les écoles maternelles et primaires.

Dans ce contexte, la participation de la Commune à un groupement de commandes est la meilleure solution pour regrouper les consommations et obtenir ainsi un prix plus compétitif.

La Commune envisage donc de participer au groupement initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'augmentation du prix du papier ces trois dernières années, pour l'achat de papier de reprographie. Cette dernière en sera coordonnatrice, avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle, notamment pour les communes, compte tenu du volume d'achat pouvant être généré à la fois par les futures communes adhérentes et par la Métropole elle-même.

Il est précisé que, compte-tenu de son volume d'achat, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie déjà prix plus compétitifs que ceux contractualisés par la Commune. Ce prix d'achat ayant vocation à devenir encore plus attractif sous l'effet du groupement de commandes, la signature de la convention d'adhésion permettra à terme d'effectuer ces achats de papier de reprographie à des tarifs préférentiels.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix pour :

- **d'adhérer** au groupement de commandes constitué par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la fourniture de papier à reprographier,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes susvisée, jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la commune de Marignane, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce groupement de commandes,
- **de dire** que les sommes dues au titulaire du marché retenu par le groupement de commandes seront payées et prélevées sur le budget des exercices concernés.

N°2024_030 : Rapport d'activité 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence a transmis à la Commune le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est communiqué au conseil municipal pour information.

Le conseil municipal :

- **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2022 de la métropole Aix-Marseille-Provence,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à la présidente de la Métropole.

N°2024_031 : Remplacement d'un membre à la commission municipale « Finances - Administration générale - Personnel »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Marie-Claude GARGANI, élue sur la liste « La gauche unie », un siège est devenu vacant à la commission « Finances, Administration générale Personnel » et il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement, par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « La gauche unie » propose ainsi la candidature de M. Michel GINI pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et après avoir délibéré, décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le remplacement de Mme GARGANI par M. GINI au sein de la commission municipale « Finances - Administration générale - Personnel »,
- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n°1 : Finances Administration générale Personnel	
1.Patricia COLIN	6.Sophie MICOTTI
2.Patrick VILORIA	7.Jeanine CHARVOT-ISNARD
3.Claude BIOLLEY	8.Claudette MOMPRIVE
4.Jean-Marc BLOCQUEL	9.Adrien ALEO
5.Grégory PANAGOUDIS	10. Michel GINI

N°2024_032 : Remplacement d'un membre à la commission municipale « Grands projets - Travaux - Environ - Développement durable - PNRQAD »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Marie-Claude GARGANI, élue sur la liste « La gauche unie », un siège est devenu vacant à la commission municipale « Grands projets - Travaux - Environ - Développement durable - PNRQAD » et il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement, par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « La gauche unie » propose ainsi la candidature de M. Michel GINI pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et après avoir délibéré, décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le remplacement de Mme GARGANI par M. GINI au sein de la commission municipale « Grands projets - Travaux - Environ - Développement durable - PNRQAD »,
- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n°3 : Grands projets – Travaux – Environnement – Développement durable – PNRQAD	
1.Claude BIOLLEY	6.Eric MIGLIORE
2.Véronique TARDY	7.Antoine CAMISULI
3.Grégory PANGOUDIS	8.Bina FODERA
4.Patricia COLIN	9. André IRLES
5.Patricia BELLON	10. Michel GINI

N°2024_033 : Remplacement d'un membre à la commission municipale « Développement économique - Commerce - Artisanat - Politique de la ville »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Marie-Claude GARGANI, élue sur la liste « La gauche unie », un siège est devenu vacant à la commission municipale « Développement économique - Commerce - Artisanat -Politique de la ville » et il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement, par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « La gauche unie » propose ainsi la candidature de M. Michel GINI pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et après avoir délibéré, décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le remplacement de Mme GARGANI par M. GINI au sein de la commission municipale « Développement économique - Commerce - Artisanat -Politique de la ville »,

- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n°4 : Développement économique - Commerce - Artisanat - Politique de la ville	
1.Véronique TARDY	6.Sylvia PENELET
2.Claude BIOLLEY	7. Grégory PANAGOUDIS
3.Joseph GRASSINI	8.Bina FODERA
4.Bernard CANTO	9. André IRLES
5.Amandine PRUVOST	10.Michel GINI

N°2024_034 : Remplacement d'un membre à la commission municipale « Enfance - Education - Jeunesse »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Marie-Claude GARGANI, élue sur la liste « La gauche unie », un siège est devenu vacant aux commissions municipale « Enfance - Education - Jeunesse ».

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement, par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « La gauche unie » propose ainsi la candidature de M. Michel GINI pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et après avoir délibéré, décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le remplacement de Mme GARGANI par M. GINI au sein de la commission municipale « Enfance - Education - Jeunesse »,
- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de ces commissions comme suit :

Commission n°6 : Enfance - Education - Jeunesse	
1.Céline ARGENTI	6.Rémy ARAKELIAN
2.Christelle PENNICA	7.Patricia BELLON
3.Isabelle BRIERE	8.Jocelyne POMMIER
4.Bina FODERA	9.Magali LOVERA
5.Claudette MOMPRIVE	10.Michel GINI

N°2024_035 : Remplacement d'un membre à la commission municipale « Urbanisme – Foncier - Cadre de vie »

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite au décès de Monsieur Michel LO IACONO, élu sur la liste « Pour Marignane, le meilleur est à venir », le 5 mars 2024, un siège est devenu vacant à la commission « Urbanisme, Foncier, cadre de vie ». Il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement, par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « Pour Marignane, le meilleur est à venir » propose ainsi la candidature de Mme Martine GOELZER pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, et après avoir délibéré, décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le remplacement de Monsieur LO IACONO par Mme GOELZER au sein de la commission municipale « Urbanisme, Foncier, cadre de vie »,
- **d'acter** ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n°2 :	
Finances Administration générale Personnel	
1. Jean-Marc BLOCQUEL	6. Antoine CAMISULI
2. Véronique TARDY	7. Eric MIGLIORE
3. Claude BIOLLEY	8. Anthony SANCHEZ
4. Joseph GRASSINI	9. Martine GOELZER
5. Sylvia PENELET	10. André IRLES

N°2024_036 : Désignation des représentants de la Commune au conseil portuaire du Port du Jaï

Le port du Jaï a été transféré, depuis le 1^{er} janvier 1984, au département des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.5314-14 du code des transports, un représentant de la Commune siège au sein de son conseil portuaire, également composé de :

- la Présidente du conseil départemental,
- de représentants des personnels concernés par la gestion des ports,
- de représentants des usagers, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Comité Régional des Pêches Maritimes, le Comité Local des Usagers Permanents de Plaisance et la Présidente du conseil départemental.

Par délibération du 10 juillet 2020, la Commune a ainsi procédé à la désignation de M. Bernard CANTO en tant que membre titulaire et de M. Joseph GRASSINI en tant que membre suppléant, pour la représenter au conseil portuaire du Port du Jaï.

Leur mandat arrivant à leur terme en juin prochain, le Département a sollicité la Commune, par courrier du 1^{er} février 2024, afin qu'elle délibère à nouveau pour désigner ses représentants au sein de cette instance.

Le conseil municipal est ainsi appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans les conditions énoncées par l'article L. 2121-21 du CGCT, soit :

- par un vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sachant que, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative et qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- ou par un vote à main levée, selon les mêmes conditions, si cette modalité est préalablement approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Les candidatures de M. CANTO (titulaire) et GRASSINI (suppléant) sont enregistrées pour la liste « Avec Eric le DISSÈS, le meilleur reste à venir », et M. IRLES (titulaire) et M. ALEO (suppléant) pour la liste « Union des Citoyens de Marignane ».

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

- **constate les résultats** des votes ainsi qu'il suit :

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Nombre de voix obtenues par la liste « Avec Eric le DISSÈS, le meilleur reste à venir » : 33

Nombre de voix obtenues par la liste « Union des Citoyens de Marignane » : 5

- **désigne**, en conséquence, en tant que représentants de la Commune au conseil portuaire du Port du Jaï les conseillers municipaux suivants :
 - Titulaire : M. Bernard CANTO
 - Suppléant : M. Joseph GRASSINI

N°2024_037 : Convention Métropole d'Aix-Marseille-Provence « Prestation de délégué à la protection des données » (DPO – Data Protection Officer) mutualisé – Avenant n°1

Considérant l'intérêt de la mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données au regard de l'importance des obligations imposées par le RGPD et de l'inadéquation des moyens dont la Commune dispose pour y satisfaire ;

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande. Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la Commune un tarif annuel de 8 128,75 €.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la Commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se référant à cette affaire,
- **de dire** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au chapitre correspondant.

N°2024_038 : Partenariat de financement dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA III – Session 3 – Modification de la convention-cadre de mise en œuvre du programme et convention de versement

La Commune est partie au programme CEE ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour

déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre du programme, la FNCCR a lancé le 9 novembre 2021 l'Appel à Projet (AAP) Séquoia III en vue d'aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Marignane s'est portée candidate, en partenariat avec la commune de Marseille et ce groupement a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR le 14 mars 2022. Une convention cadre de partenariat a ainsi été conclue entre ces trois membres du groupement pour fixer notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement et les justificatifs de dépenses à fournir pour le reversement des fonds entre les communes de Marignane et Marseille. Les montants attribués par la convention tripartite figurent en annexe 2-budget prévisionnel.

Au regard des actions effectivement menées sur les lots, il convient aujourd'hui d'opérer une valorisation de l'enveloppe financière sollicitée par le groupement. Les communes de Marseille et de Marignane conviennent d'une nouvelle répartition des fonds non-valorisés par la commune de Marignane dans les échéances du programme au bénéfice de la commune de Marseille.

Dans le cadre de cette convention tripartite courant jusqu'au 30 juin 2024, les engagements du porteur de ce projet la FNCCR a souhaité soumettre une nouvelle convention davantage détaillée relative à l'avancée de ce programme de l'AAP SEQUOIA III, dont les objectifs sont à la fois de permettre la réduction de la consommation énergétique avec la création de coopération entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique au niveau infra-départemental. Outre l'objet de la convention tripartite et la définition des actions détaillées qui feront l'objet de ce financement, ce sont les engagements de chacune des parties qui y sont rappelés, avec la désignation de la commune de Marseille comme coordinateur du groupement. Les modalités de financement et les justificatifs de dépenses des bénéficiaires y sont mentionnés ainsi que les modes d'évaluation déterminés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Les moyens de communication du dispositif doivent être conformes à la charte graphique. Deux clauses sont ajoutées par rapport à la délibération du conseil municipal n°23121325 du 15 décembre 2023 portant approbation et participation au partenariat de financement dans le cadre programme CEE ACTEE 2- SEQUOIA III- Avenant n°1 en ce qui concerne la confidentialité et les conditions de la résiliation. Il est rappelé que le RGPD doit être respecté ainsi que les dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** la nouvelle convention tripartite SEQUOIA III, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

N°2024_039 : Création d'un poste de vacataire non permanent « Agent d'Accueil commerçants non sédentaire »

La Direction du Développement Economique, et notamment le Service commerces et réglementation du Domaine Public, a besoin d'être accompagnée pour assurer ponctuellement le suivi et l'accueil des commerçants non permanents, en l'absence des agents titulaires.

Il est ainsi proposé de créer un poste de vacataire d'Agent d'Accueil des commerçants non sédentaires, au 1^{er} juin 2024, selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Rémunération à la prestation au taux horaire du smic en vigueur

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 24 vacations annuelles.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix pour :

- **de créer** un poste de vacataire dans les conditions définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 012.

N°2024_040 : Recrutement d'un apprenti pour la Direction des systèmes d'information

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ainsi, la Direction des Systèmes d'Information souhaite recruter un technicien systèmes et réseau en contrat en alternance afin que tout en préparant son diplôme il puisse acquérir des compétences et puisse participer aux différents déploiements informatiques de la collectivité, effectuer des opérations de maintenance des équipements réseaux et résoudre des incidents informatiques déclarés par les utilisateurs.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix pour :

- **de recourir** au dispositif du contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024, pour le poste prévu au tableau ci-dessous :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'information	1	BTS services informatiques aux organisations	24 mois

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

N°2024_041 : Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Celui-ci constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, au regard de la nécessité d'assurer le suivi des cours d'enseignement d'ALTO au sein du conservatoire de musique, il est souhaité créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet à raison de 11h hebdomadaire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un

agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service. Ce poste est essentiel pour l'organisation de la direction culturelle et pour le fonctionnement du conservatoire de musique afin d'assurer la continuité de ce service public.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de créer** un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (Filière Culturelle - catégorie B) pour le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 11h hebdomadaire,
- **de préciser** que le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 11h hebdomadaire., par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2024 et suivants, au chapitre 012.

N°2024_042 : Budget Principal - Exercice 2023 - Compte de Gestion

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion est produit au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution du budget 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	49 699 793,89
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	44 191 600,51
Résultat de l'exercice (A-B=C)	5 508 193,38
Résultat antérieur reporté (002) (D)	7 286 590,08
Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (C+D)	12 794 783,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	28 189 199,95
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	19 289 319,61
Résultat de l'exercice (E-F=G)	8 899 880,34
Résultat antérieur reporté (001) (H)	-5 604 931,59
Résultat de clôture d'investissement 2023 (G+H=I)	3 294 948,75

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de déclarer** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve au niveau de l'exécution des comptes,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

**N°2024_043 : Budget Annexe « Créations et concessions de caveaux et cavurnes » Exercice 2023
- Compte de Gestion**

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2023 du budget annexe « Créations et concessions de caveaux et cavurnes » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	116 647,00
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	116 647,00
Résultat antérieur reporté (002)	0,00
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	116 647,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	0,00
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté (001)	-81 711,24
Résultat de clôture d'investissement 2023	-81 711,24

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux et cavurnes » établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

N°2024_044 : Budget Annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2023 - Compte de Gestion

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2023 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	2 913 200,70
Montant total des dépenses de l'exercice	2 919 965,46
Résultat de l'exercice	-6 764,76
Résultat antérieur reporté (002)	-6 164,75
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	-12 929,51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	12 929,51
Montant total des dépenses de l'exercice	2 852 306,95
Résultat de l'exercice	-2 839 377,44
Résultat antérieur reporté (001)	-983 504,57
Résultat de clôture d'investissement 2023	-3 822 882,01

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

N°2024_045 : Budget Annexe Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances Exercice 2023 - Compte de Gestion

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	19 235,06
Montant total des dépenses de l'exercice	5 488,79
Résultat de l'exercice	13 746,27
Résultat antérieur reporté (002)	15 691,83
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	29 438,10
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	1 481,54
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	1 481,54
Résultat antérieur reporté (001)	1 481,54
Résultat de clôture d'investissement 2023	2 963,08

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

N°2024_046 : Budget principal - Compte administratif - Exercice 2023

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif de l'année 2023 retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

La balance générale du compte administratif pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	49 699 793,89
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	44 191 600,51
Résultat de l'exercice (A-B=C)	5 508 193,38
Résultat antérieur reporté (002) (D)	7 286 590,08
Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (C+D)	12 794 783,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	28 189 199,95
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	19 289 319,61
Résultat de l'exercice (E-F=G)	8 899 880,34
Résultat antérieur reporté (001) (H)	-5 604 931,59
Résultat de clôture d'investissement 2023 (G+H=I)	3 294 948,75
Restes à réaliser de l'exercice 2023 en investissement	
Dépenses (J)	4 197 848,50
Recettes (K)	800 000,00
Solde RAR (K-J=L)	-3 397 848,50
Besoin de financement (I+ L) :	-102 899,75

M. le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous les mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

N°2024_047 : Budget annexe « Créations et concessions de caveaux et cavurnes » - Compte Administratif - Exercice 2023

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2023 du budget annexe « créations et concessions de caveaux et cavurnes » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	116 647,00
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	116 647,00
Résultat antérieur reporté (002)	0,00
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	116 647,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	0,00
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté (001)	-81 711,24
Résultat de clôture d'investissement 2023	-81 711,24

A la demande de M. le comptable public, les écritures de mise en stock 2023 n'ont pas été exécutées, au motif de régulariser la cohérence du stock physique de caveaux et cavurnes restant à vendre au 31 décembre 2023 avec le déficit d'investissement 2023.

Les ajustements se feront sur le budget primitif 2024. Seront inscrits le déficit d'investissement à hauteur du stock physique pour un montant de 132 323,00 € ainsi les opérations de mise en stock 2023. Le compte administratif 2023 présente ainsi un excédent de fonctionnement d'un montant de 116 647,00 €.

M. le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe « créations et concessions de caveaux et cavurnes » pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

M. BIOLLEY s'étonne d'un vote « contre ».

M. ALEO répond que cela répond à une logique de contestation de la gestion de l'équipe en place et notamment des arbitrages entre frais de personnel et les investissements.

N°2024_048 : Budget annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Compte Administratif - Exercice 2023

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion. Les résultats de l'exécution 2023 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	2 913 200,70
Montant total des dépenses de l'exercice	2 919 965,46
Résultat de l'exercice	-6 764,76
Résultat antérieur reporté (002)	-6 164,75
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	-12 929,51

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	12 929,51
Montant total des dépenses de l'exercice	2 852 306,95
Résultat de l'exercice	-2 839 377,44
Résultat antérieur reporté (001)	-983 504,57
Résultat de clôture d'investissement 2023	-3 822 882,01

Le compte administratif 2023 présente un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 12 929,51 €.

Ce montant correspond à une écriture de régularisation de déstock de la parcelle AN 408 démolie, et donc pour laquelle aucune vente n'a été constatée.

Une aide financière du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024. Le budget principal versera au budget annexe une subvention à hauteur de 12 929,51 €.

M. le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

N°2024_049 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Compte Administratif - Exercice 2023

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2023 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établissent comme suit :

M. le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	19 235,06
Montant total des dépenses de l'exercice	5 488,79
Résultat de l'exercice	13 746,27
Résultat antérieur reporté (002)	15 691,83
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	29 438,10

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	1 481,54
Montant total des dépenses de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	1 481,54
Résultat antérieur reporté (001)	1 481,54
Résultat de clôture d'investissement 2023	2 963,08

M. ALEO souhaite faire une comparaison avec les chiffres de la clôture de l'exercice 2022.

Mme COLIN explique que le déficit est ici creusé par la vente d'immeubles en disproportion avec leur valeur patrimoniale figurant au budget.

M. BIOLLEY ajoute que plusieurs ilots considérés comme étant à rénover ont dû, en réalité, être démolis et reconstruits, et qu'il y a eu des frais supplémentaires pour des fouilles. Il précise que le « gros des mauvaises surprises » devrait être passé.

N°2024_050 : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2023 du budget principal, il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats de l'exercice 2023 sont rappelés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	49 699 793,89
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	44 191 600,51
Résultat de l'exercice (A-B=C)	5 508 193,38
Résultat antérieur reporté (002) (D)	7 286 590,08
Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (C+D)	12 794 783,46

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	28 189 199,95
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	19 289 319,61
Résultat de l'exercice (E-F=G)	8 899 880,34
Résultat antérieur reporté (001) (H)	-5 604 931,59
Résultat de clôture d'investissement 2023 (G+H=I)	3 294 948,75

Restes à réaliser de l'exercice 2023 en investissement	
Dépenses (J)	4 197 848,50
Recettes (K)	800 000,00
Solde RAR (K-J=L)	-3 397 848,50

Besoin de financement (I+ L)	-102 899,75
-------------------------------------	--------------------

Le compte administratif 2023 laisse apparaître un besoin de financement (résultat de clôture d'investissement + 3 294 948,75 €) + solde des restes à réaliser (- 3 397 848,50 €) de la section d'investissement d'un montant de 102 899,75 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement 2023 du budget principal, soit 12 794 783,46 €, de la façon suivante :

- **102 899,75 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **12 691 883,71 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour report du solde en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'affecter** les résultats du compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	102 899,75 €
Ligne R002 « résultat de fonctionnement reporté »	12 691 883,71 €

N°2024_051 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Centre Ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2024

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances, tarifications usagers ...). En vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, les communes n'ont pas vocation à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC. Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe.

Un déficit de fonctionnement, d'un montant de 12 929,51 €, a été constaté au compte administratif 2023 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI ».

Ce montant correspond à une écriture de déstock prévue en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et se rapportant à la démolition de la parcelle cadastrée section AN n°408 située au 40 rue Victor Hugo. Les 12 929,51 € représentent la valeur nette comptable de cette parcelle.

La couverture en recettes n'étant associée à aucune vente, la recette doit donc être assurée par la subvention d'équilibre octroyée par le budget principal de la Commune.

Le budget principal versera au budget annexe une subvention à hauteur de 12 929,51 € pour équilibrer le budget primitif 2024.

Le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ), avec 1 abstention (M. GINI) :

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre d'un montant de 12 929,51 € au budget annexe centre ancien « ORID/RHI »,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

M. ALEO demande quelle est la motivation retenue puisque cette procédure dérogatoire doit être motivée.

Mme COLIN explique qu'un écart est à couvrir obligatoirement en raison de la démolition d'une parcelle rue Victor Hugo et que cela ne pose pas de problème tant que l'immeuble existe, puisqu'il s'agit d'un budget de stock. Elle précise qu'il s'agit d'une gestion prévisionnelle.

N°2024_052 : Budget de la Commune - Exercice 2024 - Taux des taxes locales

La date limite de vote des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

La loi de finance 2020, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, a prévu une suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes entre 2021 et 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés 2020 du département (15.05 %) a été transféré à la Commune.

Depuis 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental de 2020.

Il est important de rappeler que depuis l'année 2023, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, gelés à leur niveau 2019 entre 2020 et 2022, sont votés à nouveau.

La Commune perçoit donc les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune a stabilisé ses taux depuis 2007.

Pour l'exercice 2024, conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 13 février 2024, il est proposé de poursuivre en ce sens et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,45 %

M. le Maire estime qu'un comparatif avec les 3 années précédentes aurait été intéressant.

Mme COLIN rappelle que les taux sont restés inchangés.

Le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 5 abstentions (M. PANAGOUDIS, M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de maintenir** à son niveau de 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et donc de la fixer au taux de 43,65 % .
- **de maintenir** à son niveau de 2023 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et donc de le fixer au taux de 29,90 %
- **de maintenir** à son niveau 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et donc de le fixer au taux de 13,45 %.

N°2024_053 : Budget de la Commune – Exercice 2024 – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

La procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique.

Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient en l'état actuel de l'avancée des travaux des différentes opérations, de procéder à l'actualisation des AP CP à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de réviser** les montants des Autorisations de Programmes conformément à l'annexe ci-jointe.

M. ALEO estime qu'en raison des nombreux postes ayant fait l'objet de prolongations, les budgets vont augmenter.

Mme COLIN lui répond que ce n'est pas toujours le cas, car certaines situations ne reflètent que des retards d'exécution de travaux, comme par exemple pour Lacanau.

N°2024_054 : Subventions aux associations locales – Exercice 2024 – 1^{ère} tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 3 déports (M. BIOLLEY, Mme VANDEVOORDE, M. AUFFRET)

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une première tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 33 450 € et 1 000 € de subvention exceptionnelle :

BP 2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 1

Fonction 1 Sécurité		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 12 Incendie et secours	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500	
	Ecole des Jeunes sapeurs-pompiers	1 000	
	Amicale de Soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile	1 500	
TOTAL FONCTION 1		5 000	
Fonction 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 282 Sport scolaire	AS Collège Georges Brassens	500	
	AS Collège Jacques Prévert	500	
	AS Collège Emilie de Mirabeau	500	
	AS Lycée Pro Louis Blériot	200	
S/total fonction 282		1 700	
Fonction 212 Ecoles prim.	Ass. Parents d'élèves Henri Fabre	1 500	
	Ass. Parents d'élèves Marcel Pagnol	300	
	Ecole élémentaire Albert Camus		1 000
S/total fonction 212		1800	1 000
TOTAL FONCTION 2		3500	1 000

Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 30 Services Communs	Alias Marcus	500	
	Amicale philatélique	1 000	
	Amicopter	500	
	Atelier Créatif Féminin Marignanais	1 200	
	Chorale du Temps Libre	350	
	Club Canin de Marignane	2 000	
	Club Pyramide la Cigale	350	
	Deviens ton héros	1 200	
	Formes et couleurs	500	
	Groupe pluri arts Marignanais	500	
	Heart Music	500	
	JMST Animations	500	
	La Couture pour toutes	500	
	Les Amis de Marignane et de la Provence	7 000	
	Les Maries Poppyn's	800	
	Batterie Fanfare Marching Band	1 500	
	Marignane Bridge club	250	
	Marignane Numismatique	300	
	Musée Albert Reynaud	2 500	
	Pena Sun Rise	3 000	
S/total fonction 30		24 950	0
TOTAL FONCTION 3		24 950	0
TOTAL GENERAL		33 450	1 000

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

N°2024_055 : Subventions aux associations locales – Exercice 2024 – 2^{ème} tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, décide, par 32 voix pour, avec 6 déports (M. ABADIE, Mme PENELET, Mme BELON, Mme PRADEL, M. PANAGOUDIS, M. ALEO) :

- d'approuver l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 609 450 € :

BP 2024 SUBV

ENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 2

Fonction 3		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 312 Patrimoine	Atelier du Patrimoine de Marignane	6 000	
S/total fonction 312		6 000	0
Fonction 316 Théâtre	Les troubadours	500	
S/total fonction 316		500	0
Fonction 321 Salle de sport, gymnases	Activités Subaquatiques	5 000	
	CMS Basket Ball	18 000	
	CMS Gymnastique	19 000	
	Club Haltérophilie Musculation	600	
	Olympique club escrime	1 500	
	Judo Kai Marignanais	8 000	
	Marignane Hand Ball 96	25 000	
	Marignane Volley Ball	27 000	
S/total fonction 321		104 100	0
Fonction 322 Stades	Stadium Club Marignanais	17 000	
	Marignane Gignac Côte Bleue Football Club	255 000	
S/total fonction 322		272 000	0
Fonction 323 Piscines	Marignane aquatic club	7 000	
	Marignane Natation	20 000	
	Training Aquatic Performance et Santé	9 000	
S/total fonction 323		36 000	0
Fonction 325 Autres équipements sportifs ou de loisirs	Association Skate Vidéo	800	
	Boule Aérienne Marignanaise	9 200	
	Boule Olympique Marignanaise	1 000	
	CMS 1 ^{ère} compagnie d'Arc	4 500	
	CMS Aviron	51 000	
	CMS Sport Loisirs	650	
	CMS Tir Sportif	16 000	
	Club Nautique Marignanais	21 500	
	Jujitsu Club Marignane	500	
	Forme et Détente	1 500	
	La Roue d'Or	5 000	
	Marignane Triathlon	7 000	
	Moto Club de l'Estéou	400	
	Sport et Détente du Jaï	1 500	
	Tennis Club Marignanais	65 000	
S/total fonction 325		185 550	0
TOTAL GENERAL 3		604 150	
Fonction 4		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
Santé et action sociale		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 420 Serv. communs	La Croix Rouge Française	600	
	Les Tricoteuses de Marignane	1 300	
	Secours Populaire	500	
S/total fonction 420		2 400	0
Fonction 424 Pers. en difficulté	Restaurant du coeur	500	
S/total fonction 424		500	0
Fonction 4214 Santé, autres	Terre des enfants	400	
S/total fonction 4214		400	0

Fonction 4221 Crèches garderies	Les Pitchouns	1 500	
S/total fonction 4221		1 500	0
Fonction 4238 Pers. âgées	Association Aquarelle EHPAD Félibrige	500	
S/total fonction 4238		500	0
TOTAL FONCTION 4		5 300	0
TOTAL FONCTION 4		5 300	0

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

N°2024_056 : Subventions aux associations locales – Exercice 2024 – 3^{ème} tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, décide, par 33 voix pour, avec 5 déports (M. LE DISSÈS, Mme TARDY, Mme VANDEVOORDE, Mme FODERA, M. ALEO)

- d'approuver l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une troisième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 19 400 € et de 6 000 € de subvention exceptionnelle :

BP 2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 3

Fonction 0 Services Généraux		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 024 Aides aux associations	Cté Entente et Coordin. Patriotique - CECAP	6 000	
	Amicale des Perruches et Perroquets	500	
	La paix entre les bêtes	2 000	
S/total fonction 024		8 500	0
Fonction 048 Autres actions	Comité de jumelage Marignane/Ravanusa	2 000	6 000
S/total fonction 048		2 000	6 000
TOTAL FONCTION 0		10 500	6 000

Fonction 7 Environnement		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 731 Politique de l'eau	Association des plaisanciers du port du Jai	1 000	
S/total fonction 731		1 000	0
Fonction 76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques	Association Pêche et Protection Milieu Aquatique Infernet Cadière (AAPPMA)	1 200	
	Association pour la Protection de l'Environnement des Marignanais (APEM)	500	
	Groupe Cynégétique Marignanais	4 000	
	Renouveau de la chasse de Marignane et nos étangs	2 200	
S/total fonction 76		7 900	0
TOTAL FONCTION 7		8 900	0
TOTAL GENERAL		19 400	6 000

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

N°2024_057 : Subventions aux associations locales – Exercice 2024 – 4^{ème} tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal, décide, par 36 voix pour, avec 3 déports (M. CANTO, Mme PRADEL, Mme MICOTTI) :

- **d'approuver** l'attribution, a compte compris le cas échéant, d'une quatrième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 60 000 €, portant ainsi le montant total des 4 tranches cumulées à 722 300 € et 7 000 € de subvention exceptionnelle :

BP 2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 4

Fonction 4 Santé et action sociale		PROPOSITIONS SUBV FONCT	PROPOSITIONS SUBV EXCEP
Fonction 420	Amicale du personnel	60 000	
TOTAL FONCTION 4		60 000	0
TOTAL GENERAL		60 000	0

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

N°2024_058 : Conventions d'objectifs et de moyens avec des associations - Exercice 2024

La loi du 12 avril 2000, en son article 10, et le décret du 6 juin 2001 susvisés font obligation aux autorités administratives qui attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la commune a décidé d'aller plus loin que le seuil imposé par la réglementation, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant au moins 10 000 € de subventions.

Après étude de leurs demandes, le conseil municipal a, par délibération de ce jour, accordé des subventions à des associations. Conformément au dispositif ci-dessus rappelé, il convient à présent de signer une convention pour chaque association bénéficiant d'une subvention de plus de 10 000 €.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix :

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de moyens, ci-annexées, à signer avec les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
C.M.S. AVIRON	51 000 €
C.M.S. BASKET BALL	18 000 €
C.M.S GYMNASIQUE	19 000 €
C.M.S TIR SPORTIF	16 000 €
CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS	21 500 €
MARIGNANE HAND BALL 96	25 000 €
MARIGNANE NATATION	20 000 €
MARIGNANE VOLLEY BALL	27 000 €
STADIUM CLUB MARIGNANAIS	17 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANAIS	65 000 €
AMICALE DU PERSONNEL	60 000 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

N°2024_059 : Budget principal - Exercice 2024 - Budget primitif

Les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2024 ont été présentées et débattues lors de la séance du 13 février 2024. En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2023 ont été adoptés lors de la séance du 11 avril 2024.

Les priorités de l'action municipale pour le mandat en matière d'orientations budgétaires restent inchangées en 2024 :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- des estimations prudentes ayant pour objectif de donner à la commune les marges suffisantes en cas de dépenses imprévues ;
- la nécessité d'assurer un service public de qualité ;
- le maintien des taux d'imposition ;
- la poursuite des projets d'investissement ;
- la recherche de nouveaux partenaires financiers.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 sera présentée en suréquilibre. Ce suréquilibre pourra utilement servir à abonder le budget annexe "réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI" qui devrait être déficitaire à l'issue de l'exercice 2024 après les cessions à l'euro symbolique des îlots D1, F1, G1 et Camille Desmoulins prévues à l'opérateur de logements DIGNEO.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 255 398,71	58 755 398,71
INVESTISSEMENT	25 022 458,50	25 022 458,50
TOTAL	82 277 857,21	83 777 857,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	Montant
011 Charges générales	14 141 836,71 €
012 Charges de personnel	24 950 000,00 €
014 Atténuation de produits	1 175 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 750 000,00 €
66 Charges financières	95 000,00 €
67 Charges spécifiques	200 000,00 €
68 Provision semi budgétaire	301 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	9 656 407,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	2 986 155,00 €
TOTAL Dépenses section fonctionnement	57 255 398,71 €

2. Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
002 Excédent de fonctionnement reporté	12 691 883,71 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	950 000,00 €
73 Impôts et taxes (sauf le 731)	9 370 000,00 €
731 Fiscalité locale	24 130 000,00 €
74 Dotations et participations	10 000 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	967 260,00 €
76 Produits financiers	300 000,00 €
77 Produits spécifiques	15 000,00 €
78 Reprise provisions, dépréciations, amort.	105 255,00 €
013 Atténuation de charges	150 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	76 000,00 €
TOTAL Recettes section fonctionnement	58 755 398,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitres	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	2 487 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	945 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	890 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	9 655 000,00 €
23 Immobilisations en cours	4 210 000,00 €
4541 Opérations pour compte de tiers	200 000,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	4 197 848,50 €
040 Opérations d'ordre entre sections	76 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 361 610,00 €
TOTAL Dépenses section Investissement	25 022 458,50 €

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
001 Excédent de clôture	3 294 948,75 €
024 Produit des cessions d'immobilisation	500 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	900 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	102 899,75 €
13 Subventions d'investissement reçues	4 000 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	114 530,00 €
27 Autres immobilisations financières	105 908,00 €
4541 Opérations pour compte de tiers	200 000,00 €
Restes à réaliser – Recettes	800 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	9 656 407,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	2 986 155,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 361 610,00 €
TOTAL Recettes section Investissement	25 022 458,50 €

M. GINI s'étonne de ne pas constater de diminution de la subvention au CCAS en 2023 alors qu'il s'est vu retiré l'organisation d'activités pour les séniors.

Mme COLIN répond que la décision a été prise en cours d'année, sans revenir sur le budget voté, lequel sera à justifier.

M. GINI liste les points suivants, qui lui semblent critiquables :

- l'urgence à créer un cimetière animal au regard des problèmes sanitaires constatés dans certaines écoles,
- la création d'un terrain de Beach volley au Carestier alors que la Commune bénéficie d'une vraie plage sur son territoire, au Jai,
- la création d'un deuxième terrain synthétique,
- le gouffre financier du Centre ancien qui implique de combler le déficit,

M. BIOLLEY explique que la Commune a acheté beaucoup de logements dans les années 1920 et suivantes et que les projets se sont multipliés sans que rien ne soit effectivement réalisé, et que ces logements se sont dégradés et ont été squattés. Il explique que le pari de retrouver le Centre ancien est possible mais qu'il faut le temps de le faire revivre.

Mme COLIN ajoute que les immeubles ont une valeur d'achat qui a été définie au budget et qu'il faut maintenant de transférer à cette hauteur, malgré l'état dégradé des bâtiments.

M. BIOLLEY indique que des partenaires ont été trouvés pour redéfinir le Centre ancien, faire aboutir les projets et y faire revenir les Marignanais, et ce au-delà de la rentabilité même.

M. GINI reste sceptique car les rideaux restent fermés et les activités se déplacent principalement le long de l'avenue du 8 mai.

M. BIOLLEY répond que les constructions étant maintenant reparties, il faudra 2 à 3 ans pour pouvoir en constater les retombées. Il ajoute que cela reste l'objectif de la Municipalité, même si le coût est plus important que prévu.

M. le Maire fait remarquer que la paupérisation du Centre ancien s'est développée à partir des années 1995 car les municipalités successives l'ont laissé tomber et qu'il s'est retrouvé aux mains des marchands de sommeil, excluant petit à petit ses habitants historiques. Il constate cependant que sa ceinture a pu être réhabilitée et qu'il y a désormais de nombreuses volontés d'y revenir, notamment de la part de médecins.

M. GINI regrette les délais importants pour cette réhabilitation.

M. le Maire fait remarquer que, si les rideaux restent fermés, c'est aussi parce que les Marignanais ne s'y intéressent pas et que les loyers restent tout de même élevés.

M. GINI confirme qu'il n'y a pas d'attractivité et que l'installation de grandes surfaces dans les autres secteurs, en nombre important pour la Commune, n'y contribue pas.

M. le Maire répond que ces installations ne datent pas de ses mandatures, qu'il y a eu seulement des déplacements sur le territoire de la Commune.

M. GINI considère qu'il est toujours possible pour le Maire de faire quelque chose.

M. GINI revient sur les besoins des administrés en termes de voirie, et il cite la rue Barrelet.

M. le Maire lui fait remarquer que la voirie relève de la Métropole.

M. GINI lui répond qu'il y siège aussi.

M. le Maire explique que les arbitrages sont délibérés et que la rue Barrelet, justement a été volontairement laissée dans l'état actuel en raison de projets du réseau de bus qui, après plusieurs années de combat en ce sens, vont permettre la réhabilitation de la rue sans frais pour la Commune en 2024.

M. GINI s'inquiète ensuite des problématiques d'hygiène dans la Commune. Il regrette que les ordures s'entassent ou que des poubelles débordent régulièrement dans certains endroits, et que, même si c'est la SILIM qui en est en charge, le Maire a nécessairement du poids en la matière.

M. le Maire rétorque qu'il vient justement d'avoir une réunion de 3 heures avec la Métropole et la SILIM pour reprendre la main dans l'hypercentre et que la Commune demande, notamment, que les poubelles qui ont été enlevées soient remises en place, notamment dans la rue Jean Jaurès.

M. GINI relève que les écoles ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, que beaucoup sont dégradées, comme les piscines municipales par ailleurs.

M. le Maire répond que les piscines municipales viennent justement de faire l'objet de travaux importants.

M. ABADIE indique qu'il y a effectivement eu de gros soucis, d'infrastructures et de personnel mais que la machinerie et le bâti, comme les recrutements, ont été priorités et que le fonctionnement des deux piscines est désormais satisfaisant.

M. GINI s'interroge ensuite sur les économies réalisées sur les effectifs des agents et demande la raison de leur baisse importante en indiquant qu'il lui a été rapporté que les agents ne trouvent plus leur compte en travaillant pour la Commune, qu'il y a donc beaucoup de départs et que beaucoup de postes ne sont plus pourvus, notamment à la Police municipale ou à la tête des Services techniques. Il demande à M. le Maire ce qu'est pour lui le service public.

M. le Maire lui demande s'il peut affirmer que les agents de la police municipale sont moins visibles ou qu'il y a une augmentation de la délinquance. Il ajoute que 139 caméras sont désormais en place, contre aucune précédemment, que derrière elles des agents surveillent la Commune, même sans être vus d'ailleurs, et qu'ils sont directement en lien avec la Police Nationale. Il ajoute que les retours du commissariat démontrent une année avec de très bons résultats.

M. GINI constate tout de même un défaut de présence dans les rues et fait référence aux bornes de recharge des véhicules électrique qui sont squattés.

M. le Maire répond que les constatations d'infractions sont désormais essentiellement électroniques et réalisées à distance.

M. GINI fait remarquer qu'il ne devrait pas être possible de sortir du parking St Exupéry en direction de la rue Jean Mermoz.

M. le Maire répond que le sens interdit est existant mais effectivement non respecté et que les verbalisations par caméra sont nombreuses. Il ajoute, concernant les caméras, qu'il va en être installé devant toutes les écoles cette année.

M. GINI regrette la multiplication des moyens informatiques pour suppléer les manques de présences humaines.

M. le Maire répond que les caméras ont fait leurs preuves et permettent régulièrement de résoudre des affaires, comme celle de l'attentat de Nice, mais qu'il souhaite également plus d'agents de police municipale et que les recrutements sont en cours, avec une attention particulière aux comportements.

M. le Maire répond ensuite à l'interpellation de M. GINI sur la construction d'un Beach volley en ville. Il fait référence au succès du Pump track et explique que par ailleurs, le site du Jai n'est pas propice aux entraînements de Beach volley en raison du fort vent et du sable qui créent des conditions climatiques inadaptées. Il indique que s'y entraîneront notamment 2 jeunes classés dans les meilleurs mondiaux et appelés à un avenir encore plus prometteur.

M. GINI demande pourquoi avoir voulu un deuxième terrain synthétique.

M. le Maire répond que ce type de terrain reste utilisable en car de pluie et que l'entretien nécessaire est bien moins important, car il n'est pas nécessaire de refaire les traçages ni de tondre et qu'il peut donc être utilisé en permanence.

M. le Maire fait remarquer que les reproches concernant l'hyper-bétonisation de la ville sont infondés et prend pour exemple les deux décharges qui sont réhabilités en parcs de loisir ainsi que les parcs ouverts en centre-ville ou les plantations d'arbres qui sont multipliées. Il confirme que l'environnement est une question largement prise en considération.

M. GINI constate toutefois un net retard sur les communes voisines, notamment Gignac.

M. le Maire s'étonne de ce constat aux vues des 3 parcs d'importance réalisés en 15 ans et souligne que la Commune y parvient malgré les contraintes liées à l'absence de terrains agricoles et à la présence de l'aéroport.

M. GINI souligne de son côté que la structure des sous-sols du Parc des 4 Vents n'est pas propice au développement de la végétation. Il regrette à nouveau que les projets se développent sur l'avenue du 8 mai et sur le secteur du Jaï.

M. le Maire rappelle les projets réalisés en centre-ville notamment le Guichet unique et le Musée Reynaud.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour et 5 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ, M. GINI), avec 1 abstention (M. PANAGOUDIS) :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2024 par chapitre par nature, établi comme suit et présentant un suréquilibre de la section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 255 398,71	58 755 398,71
INVESTISSEMENT	25 022 458,50	25 022 458,50
TOTAL	82 277 857,21	83 777 857,21

N°2024_060 : Budget annexe « Créations et concessions de caveaux et cavurnes » – Exercice 2024 - Budget primitif

Les opérations de « création et concessions de caveaux et cavurnes » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2024 ont été présentées et débattues lors de la séance du 13 février 2024.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2023 ont été adoptés lors de la séance du 11 avril 2024.

Le budget annexe 2024 « créations et concessions de caveaux, cavurnes » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	401 031,76	401 031,76
INVESTISSEMENT	183 048,00	183 048,00
TOTAL	584 079,76	584 079,76

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'adopter** le budget annexe 2024 « créations et concessions de caveaux et cavurnes » tel que présenté.

N°2024_061 : Budget annexe Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2024 - Budget primitif

Les opérations de « Requalification des Îlots Dégradés (ORID) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), menées dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre ancien » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Ces opérations sont caractérisées par des travaux de réhabilitation de patrimoine destiné à être revendu par la suite.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2024 ont été présentées et débattues lors de la séance du 11 avril 2024. En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2023 ont été adoptés lors de la séance du 11 avril 2024.

Le budget annexe 2024 du Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 660 131,56	5 660 131,56
INVESTISSEMENT	4 667 011,03	4 667 011,03
TOTAL	10 327 142,59	10 27 142,59

Le conseil municipal, décide, par 34 voix pour, et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ), avec 1 abstention (M. PANAGOUDIS) :

- **d'adopter** le budget annexe 2024 du Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) tel que présenté.

N°2024_062 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Exercice 2024 - Budget primitif

Les opérations d'accueil et d'hébergement de groupes au centre de vacances » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2024 ont été présentées et débattues lors de la séance du 13 février 2024.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2023 ont été adoptés lors de la séance du 11 avril 2024.

Le budget annexe 2024 « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 438,10	34 438,10
INVESTISSEMENT	31 401,18	31 401,18
TOTAL	65 839,28	65 839,28

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'adopter** le budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » 2024 tel que présenté.

N°2024_063 : Centre de loisirs St Pierre - Création d'un mini-séjour accessoire pendant les vacances d'été

La Commune possède un établissement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » dénommé « Centre de loisirs St Pierre », situé 22 chemin de Saint Pierre. Agréé « jeunesse et sport », il a pour vocation de recevoir des enfants de la moyenne section maternelle à la 6^{ème} avec une capacité d'accueil de 145 enfants, âgés de 4 ans à 12 ans.

Afin de développer son offre à destination des enfants, elle souhaite prolonger le projet pédagogique annuel de cette structure municipale en organisant un mini-séjour de 2 nuits/3jours pendant les vacances d'été.

Ce mini-séjour, dit « accessoire », est par conséquent proposé aux seuls enfants accueillis à l'année, avec nuitées sous tente dans l'enceinte même du centre organisé autour du projet pédagogique principal élaboré pour l'année,

A titre d'information, pour l'été 2024, il sera organisé autour d'activités de découverte de la faune et la flore.

Ce mini-séjour permettra d'accueillir chaque année jusqu'à 12 enfants, de 9 à 12 ans.

Le prix de revient par enfant d'un mini-séjour, basé sur le Centre de loisirs St Pierre, est fixé à 20 € par journée (jour + nuit) et 15 € pour la journée consécutive sans nuitée, le cas échéant.

Ainsi, le prix appliqué à un séjour 3 jours/2 nuits sera ainsi décliné :

Catégories en fonction des ressources mensuelles de la famille		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tranche 1	Supérieur ou égal à 0 € et inférieur à 1 000 €	52,8 €	52,27 €	51,74 €
Tranche 2	Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 1 800 €	53,35 €	52,81 €	52,28 €
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1 800 € et inférieur à 2 500 €	53,9 €	53,36 €	52,82 €
Tranche 4	Supérieur ou égal à 2 500 € et inférieur à 3 500 €	54,45 €	53,90 €	53,36 €
Tranche 5	Supérieur ou égal à 3 500 €	55 €	54,45 €	53,90 €

Le solde éventuel sera pris en charge par le budget principal de la Commune.

M. ALEO demande des précisions sur l'augmentation des tarifs qu'il constate.

Mme ARGENTI lui fait remarquer qu'il s'agit d'une création de tarifs pour une nouvelle activité et que les tarifs sont, au contraire, alignés sur ceux du CVL. Elle précise qu'ils sont également dégressifs en fonction du nombre d'enfants et des revenus.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de créer** un mini-séjour accessoire au Centre de loisirs St Pierre, de 3 jours et 2 nuits, pour les vacances d'été, à compter de l'année 2024,
- **de prendre acte**, en conséquence, de la modification du projet pédagogique du Centre de loisirs pour l'année 2024,
- **de fixer** le tarif applicable conformément au barème ci-dessus,
- **de dire** que la Commune prendra à sa charge les éventuels coût supplémentaires,
- **de dire** que les recettes et les dépenses générées seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

N°2024_064 : Rachat des immobilisations du cinéma municipal

La Commune a modifié le mode de gestion du cinéma municipal depuis le 1^{er} janvier 2024. Précédemment confié à l'association AGPA, de 2021 à 2023, il est à présent géré par délégation de service public.

Dans ce cadre, la Commune souhaite racheter les immobilisations détenues par cette association, conformément au décompte ci-dessous, fixé après amortissement :

- Le site internet :	34,72 €
- L'application mobile :	162,96 €
- Travaux comptoir :	1 150,72 €
- Sièges de la salle Jean Cocteau :	25 251,45 €
- Le matériel de projection :	12 000 €
- Caisse accueil :	1 495,02 €
- Caisse confiserie :	1 373,05 €
- Serveur :	849 €

soit un montant total de 42 316,92 €.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'approuver** le rachat des immobilisations détenues par l'association AGPA, précédent gestionnaire du cinéma municipal, pour un montant total fixé à 42 316,92 €, selon le décompte ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les dépenses afférentes sont prévues au budget de l'exercice 2024.

N°2024_065 : Approbation de tarifs de spectacles, concerts, pièces de théâtre et de soirées organisés et proposés par la Commune

L'espace Saint-Exupéry est l'outil majeur de l'action culturelle de la Commune. Son activité est assez soutenue et cet espace fonctionne toute l'année. Il permet, ainsi, lors de la production d'événements majeurs, la rencontre de toutes les expressions artistiques et le partage de moments forts par toutes les générations.

Ainsi, outre la programmation qui prend corps au fil de l'avancée de chaque saison culturelle au sein du Théâtre Molière, des soirées thématiques sont proposées dans les espaces tels que la salle polyvalente « Marius, Fanny, César » et l'auditorium « Beethoven ».

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion délégué du cinéma municipal, des évènements sont également organisés dans les salles dédiées.

Cette nouvelle dynamique permet d'adapter et de développer notre offre culturelle selon des axes de rayonnement différent allant de la valorisation du local « made in Marignane » à la promotion du national.

Désormais, la Direction de la Culture, et plus précisément l'Espace Saint-Exupéry, organise et propose des événements thématiques qui favorisent l'adéquation de nos propositions aux attentes réelles des Marignanaises et des Marignanais.

Dès la saison prochaine 2024/2025, en plus de la programmation du Théâtre Molière, l'auditorium « Beethoven » verra une programmation dite « Tremplin des Talents » qui permettra de faire découvrir les talents artistiques locaux, le musée Albert Reynaud proposera quant à lui, des expositions-conférences thématiques « hors les murs » afin d'investir le site de Saint-Exupéry.

C'est dans le cadre de cette politique volontairement active en matière de culture que la Commune souhaite proposer une véritable grille tarifaire regroupant l'ensemble des tarifs applicables aux différentes manifestations : pièces de théâtre, concerts, expositions, soirées thématiques et programmation « Tremplin des Talents ». Cette grille est bien entendu appelée à être complétée en fonction de l'évolution de l'offre culturelle qui sera alimentée par les différents projets à venir de l'équipe municipale, notamment ceux en coréalisation.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix :

- **d'abroger** la délibération susvisée n°366 du 16 décembre 2009 ;
- **d'approuver** la grille tarifaire ci-dessous :

SAISON 2024/2025	
Pièces de théâtre, spectacles et concerts à rayonnement national	20 €
Pièces de théâtre, spectacles et concerts à rayonnement régional	15 €
Abonnement théâtre : 5 pièces + 1 gratuite	90 €
TARIFS REGULIERS	
Productions des conservatoires de danse, de musique et de l'école municipale d'art dramatique	Gratuit
Soirées dansantes thématiques au sein de la salle polyvalente, animées par des DJ ou formation musicale n'excédant pas 3 artistes	5 €
Soirées dansantes thématiques au sein de la salle polyvalente, animées par des formations musicales de plus de 3 artistes mais n'excédant pas 5 artistes	10 €
Soirées dansantes thématiques, au sein de la salle polyvalente des formations de plus de 5 artistes	15 €
Thés dansants et bals proposés aux Séniors	Gratuit
Entrées aux expositions-conférences « hors les murs » du Musée Reynaud	Gratuit
Entrées la programmation « Tremplin des Talents »	Gratuit
Entrées aux expositions jeune public	Gratuit
Entrées aux salons et marchés « organisés à l'intérieur »	Gratuit

N°2024_066 : Dénomination de voie - Rue Gérard Baumel

En 2016, un lotissement constitué essentiellement d'immeubles collectifs a été réalisé le long de l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, en limite Sud de la Commune. Afin d'assurer la desserte des logements créés, une voie privée a été réalisée au sein du lotissement, dit « Le Vieux Pigeonnier ».

Cette voie étant ouverte à la circulation, qu'elle soit publique ou privée le conseil municipal doit procéder à sa dénomination pour permettre l'identification claire des adresses des immeubles.

Il appartiendra en effet par suite à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre un arrêté pour numéroter chaque résidence desservie par cette voie, et ainsi faciliter la vie des résidents de ce quartier, notamment en termes de fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes) et de connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

La voie étant privée, il a été retenu, d'un commun accord avec les propriétaires, de la dénommer « Rue Gérard Baumel ».

M. ALEO demande qui est M. Baumel.

M. le Maire répond qu'il s'agit du lotisseur et que la demande de reprendre son nom vient des propriétaires.

M. BLOQUEL précise qu'il s'agit d'un ancien Marignanais qui possédait plusieurs terrains sur la Commune.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **de dénommer** la voie interne au lotissement dit « Le Vieux Pigeonnier », telle que définie dans le plan ci-annexé, « Rue Gérard Baumel »,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que la présente décision sera notifiée aux administrations et administrés concernés.

N°2024_067 : Acquisition d'un fonds de commerce sur la parcelle cadastrée section AN n° 436

La Commune est propriétaire de l'immeuble et des murs du local commercial situé sur la parcelle section AN n°436, situé en fin de l'ilot Jaurès - Esmieu, soit au 73 Avenue Jean Jaurès.

Monsieur FEZAI Hedi, propriétaire du fonds, s'est rapproché de la Commune afin de lui proposer de le lui céder. Par courrier du 15 février 2024, Monsieur FEZAI Hedi a proposé son fonds de commerce au prix de 30 000 €.

La Commune ayant mis en oeuvre un processus de maîtrise foncière sur ce périmètre, il paraît opportun de donner suite à cette proposition au regard des enjeux de déplacement de l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la Commune mène une politique de préservation et de maintien de la diversité commerciale et artisanale sur ce secteur.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'acquérir** le fonds de commerce , appartenant à la SARL Les 3 Soeurs, situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 436, moyennant la somme de 30 000 euros (trente mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°2024_068 : Acquisition d'un bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AO n° 18 et 19

La Société Générale est propriétaire de l'immeuble en R+2, situé au 13 Cours Mirabeau, sur la parcelle cadastrée section AO n° 18 et 19, d'une surface cadastrale totale de 247 m². Cet immeuble est constitué d'un local commercial anciennement aménagé en agence bancaire sur une surface de plancher de 414 m².

Le 13 février 2024, la SA Société Générale a proposé à la Commune de lui céder cet immeuble au prix de 380 000 €.

La Commune ayant mis en oeuvre un processus de maîtrise foncière sur ce périmètre, il paraît opportun de donner suite à cette proposition au regard des enjeux de déplacement de l'attractivité du territoire. Par ailleurs, il est également indiqué que ce local commercial se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification, et que cela permet de solliciter l'aide financière du Département au titre du CDDA.

M. GINI demande à quoi est destinée cette acquisition.

M. BLOCQUEL indique que plusieurs pistes sont envisagées comme la location à un cabinet médical ou des services municipaux pour les rendre plus accessibles.

M. le Maire explique que ce type de biens est acheté généralement dans l'urgence par la Commune, à l'occasion de leurs ventes, et que les projets véritables ne sont montés qu'ensuite, mais toujours dans l'objectif de lutter contre la paupérisation des abords de la Mairie.

Le conseil municipal, décide, par 39 voix pour :

- **d'acquérir** l'immeuble appartenant à la SA Société Générale, situé sur les parcelles cadastrées section AO n° 18 et 19, moyennant la somme de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié, en double minute,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°2024_069 : Actualisation du montant des loyers applicables aux nouveaux baux d'habitation pour les logements appartenant au domaine privé de la Commune

Au regard de l'évolution des loyers du parc privé sur la Commune et qui ont été analysés dans l'Observatoire Départemental des Loyers du Parc Privé de 2022, fait par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (agrée dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la construction et de l'habitation (CCH), il est nécessaire de procéder à la mise à jour des loyers réglementés, pour les nouveaux baux d'habitation à signer.

La Commune est propriétaire de locaux à usage d'habitation, de dépendances et de garages sur son domaine privé. Soucieux de bien loger ses locataires, les services effectuent des visites pour contrôler l'état de décence des logements et répondent aux sollicitations des marignanais pour maintenir en cet état de décence et permettre aux marignanais de bien vivre dans leurs logements.

Il est précisé qu'en cas de non-paiement des loyers dus par les locataires, la Commune, dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine immobilier, engagera les procédures d'expulsions requises pour s'assurer du bon recouvrement des deniers des marignanais. De même, pour toute situation de squat dans les logements communaux, la Commune engagera les procédures dédiées pour la libération des lieux.

Le conseil municipal, décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :

- **d'actualiser** le montant au mètre carré du loyer des logements communaux appartenant au domaine privé de la Commune, pour les futurs baux à signer, en fonction de leur typologie, comme suit :

Typologie	PNRQAD	Hors PNRQAD
T1 / studio	11,22 €	14,11 €
T2	9,38 €	11,80 €
T3	7,69 €	9,67 €
T4	6,94 €	8,72 €
Maison	/	11,40 €
Garage	70,00 €	70,00 €

La surface en mètres carrés prise en compte, correspond à la surface « fiscale », c'est-à-dire la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8 m²),

- **de dire** que ce montant est applicable à tout nouveau bail d'habitation conclu dans un local du domaine privé communal, sous réserve de l'application de la réglementation propre aux communes situées en zone tendue,

- **de dire** que ce montant pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle, en cours de bail sur le fondement de l'Indice de Référence des Loyers (IRL),
- **de dire** que ce montant sera soumis au plafonnement des loyers, imposé en cas de conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou avec l'État, via des conventionnements d'Aide Personnalisée au Logement (APL).

N°2024_070 : Lancement d'une campagne de ravalements obligatoires sur les immeubles dégradés du centre-ville

Dans le cadre du PNRQAD, la Commune peut accorder aux propriétaires des subventions renforcées pour valoriser leurs logements sur son cœur de ville et pour permettre que des logements décents soient sur le marché. Ce dispositif, appelé « Opération façade » voit son taux de subvention augmenter, en partenariat avec le département des Bouches-du-Rhône et avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Pour bénéficier du dispositif de financement, les conditions suivantes sont à respecter :

- lorsque le propriétaire s'engage dans une démarche globale de ravalement, la subvention sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire,
- la subvention ne sera pas versée, si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux.

Malgré ces aides financières incitatives, des (co)propriétaires fonciers ne se sont pas saisis de ces subventions pour mettre en valeur leur patrimoine immobilier et participer à la requalification de leurs biens.

Dans ce contexte, les architectes du CAUE et l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH RU ont défini un inventaire des façades d'immeubles, donnant sur rue comme sur cour, des murs aveugles ou encore des pignons, pouvant faire l'objet d'injonctions. Elles ont pour objectif de les remettre en bon état de propreté.

Afin de veiller au respect de ce programme, il est envisagé de mettre en œuvre ces injonctions.

Elles portent sur les façades d'immeubles (mono ou copropriétés). Les façades d'immeubles frappées par ces injonctions sont constituées de la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif, tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.).

Les adresses ci-après seront concernées par ces injonctions :

Place de la Cité :

- Parcelle AN0226 3, place Cité.

Rue Charles Esmieu :

- Parcelle AN0417 5, rue Charles Esmieu.

Avenue Jean Jaurès :

- Parcelle AN0070 132, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0071 130, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0072 128, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0073 126, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0085 118, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0117 112, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0119 108, avenue Jean Jaurès.

- Parcelle AN0209 39, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0210 37, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0430 63, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AN0553 Copropriété du 124, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AM0031 82, avenue Jean Jaurès.
- Parcelle AM0032 84, avenue Jean Jaurès.

Place de la République :

- Parcelle AN0172 Copropriété du 11, place de la République.
- Parcelle AN0173 10, place de la République.
- Parcelle AN0187 4, place de la République.
- Parcelle AN0206 2, place de la République.

Rue Victor Hugo :

- Parcelle AN0191 4, rue Victor Hugo.

Il est précisé que, dans le cadre de cette campagne coercitive, le propriétaire a l'obligation d'entreprendre les travaux dans les six mois de l'injonction, en application de l'article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut, le maire prendra un arrêté, notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un nouveau délai de six mois. Si l'immeuble est soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis), la notification aux copropriétaires est faite au seul syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic (qui doit en informer sans délai chaque copropriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception).

Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti, le maire peut, sur autorisation du président du Tribunal Judiciaire, statuant en référé, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire. Le montant des frais est alors avancé par la Commune et recouvré comme en matière d'impôts directs par l'administration fiscale.

MG : Obligatoire mais si pas les moyens

JMB : il y a des outils pr pers qui n'ont pas les moyens, pr contraindre ceux qui ont les moyens

Le conseil municipal, décide, par 38 voix pour, avec 1 abstention (M. GINI) :

- **d'approuver** la mise en place d'injonctions de ravalement de façades sur les parcelles en secteur renforcé n'ayant pas été ravalées depuis 10 ans et ayant été identifiées par le CAUE des Bouches-du-Rhône,
- **de préciser** que les dépenses seront imputées aux budgets des exercices concernés.

N°2024_071 : Opération façades – Demande de subvention communale pour ravalement de façade d'une maison de ville située au 8 rue Pasteur, parcelle cadastrée section AN n°0113.

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Ville de Marignane a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville. Ce dispositif « Opération façades » est cofinancé par le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Madame Jennifer ÉPINOUX souhaite réaliser un ravalement de façade sur son bien cadastré section AN n°0113, sis 8 rue Pasteur. Le ravalement de façade comprend la pose d'un échafaudage, un nettoyage haute pression de la façade, le décroustage, l'application d'un gobetis et sous-couche d'enduit à la chaux, la restauration des génoises en enduit à la chaux, la dépose et reprise des tuiles de rive, la fourniture et la pose d'une gouttière avec descente en zinc ainsi que le changement des menuiseries.

Le montant total des travaux, toutes taxes comprises, est de 32 950 €. Le montant sollicité auprès de la commune est de 14 062 €. Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 20 octobre 2021, le Département participe à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune. Cette subvention sera recouvrée par la Commune.

Dans le cadre du dispositif « Opération façades », la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune, si les logements ne sont pas décents ou si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal, décide, par 38 voix pour, avec 1 abstention (M. GINI) :

- **d'allouer** à Mme Jennifer ÉPINOUX une aide financière communale d'un montant de 14 062 € (quatorze mille-soixante-deux euros),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice concerné,
- **de préciser** que la Commune recouvrera 70% du montant alloué auprès du Département.

N°2024_072 : Déclassement du domaine public site de l'ancienne piscine du Jaï et de ses abords

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 4 avenue Henri Fabre, sur une partie de la parcelle cadastrée CY n°37 et sur les parcelles CY n°38 et 39, formant le site de l'ancienne piscine municipale du Jaï. Ce site est composé d'un bâtiment composé d'un bâtiment, de divers locaux et d'une partie du parking attenant.

Cette piscine municipale a définitivement fermé ses portes il y a plusieurs dizaines d'années. Les services publics, notamment le service des espaces verts, et les différentes mises à dispositions des locaux à des associations par convention d'occupation du domaine public, ont par ailleurs cessé toute occupation au 21 mars 2024. Par conséquent, ce complexe n'est plus aujourd'hui, ni affecté à un service public, ni ouvert au public. Cette désaffectation matérielle a été dûment constatée par constat d'huissier établi le 29 mars 2024 par la SAS AIX-JUR'ISTRES.

Pour assurer la bonne gestion de son patrimoine, et poursuivre son action en faveur du développement économique et de revitalisation du quartier du Jaï, la Commune a la volonté de valoriser ce bien immobilier. En effet, n'ayant aucun intérêt à le conserver dans son domaine public, elle souhaite procéder à son déclassement afin de le transférer dans son domaine privé, en vue de la réalisation d'un projet de complexe hôtelier (hôtel, restaurant, centre de bien-être), pour lequel un appel à candidature a été lancé en 2019. Ce projet, qui portera sur le site décrit ci-dessus et délimité par bornage, pour une surface d'environ 13 748 m².

Le conseil municipal, décide, par 34 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ), avec 1 abstention (M. GINI) :

- **de constater** la désaffectation de l'ensemble immobilier implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section CY n° 37 et les parcelles CY n°38 et 39, composant le site de l'ancienne piscine du Jaï et ses abords,
- **de prononcer** son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette désaffectation et à ce déclassement.

M. GINI fait remarquer qu'un projet aurait dû être lancé depuis bien longtemps sur ce site désaffecté et demande quel est celui qui a été retenu, en attirant l'attention sur les probables traitements à réaliser, notamment en raison de la présence d'amiante.

M. le Maire répond qu'un appel à projet est en cours et que la communication à son sujet est donc nécessairement limitée à ce stade. Il précise qu'il porte sur la construction d'un hôtel et d'un restaurant gastronomique ainsi que d'un centre de bien-être. Il précise que, dans ce cadre, la dépollution n'est pas aux frais de la Commune et confirme que les démarches administratives nécessaires ont été longues et compliquées à mettre en œuvre.

N°2024_073 : Protocole d'accord transactionnel – Droit de préemption commercial et exécution bail commercial

Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY exploite une activité de restauration sous la dénomination commerciale « Les 5 Délices » dans un immeuble sis 20 Cours Mirabeau dont la commune est propriétaire. Cet immeuble, cadastré section AN 344 et AN 521, est situé sur le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité de la commune ; soumettant toute cession onéreuse d'un fonds de commerce au droit de préemption prévu aux articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par déclaration de cession de fonds de commerce en date du 29 janvier 2024, notifiée le même jour, Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY déclarait son intention d'aliéner ledit fonds de commerce, ce pour un montant de 110 000 €. Par décision en date du 13 février 2024, la Commune préemptait le fonds dans l'objectif de favoriser l'installation de commerces attractifs et redynamiser le centre ancien.

Toutefois, un désaccord existe sur le montant du prix de cession à verser.

Parallèlement, la Commune est titulaire de créances de loyers et charges diverses à l'égard de Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY au titre du bail commercial qui les lie.

Il est proposé, en accord avec Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY, de conclure un protocole transactionnel sur la base des éléments suivants :

- fixation de l'indemnité due à Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY au titre de la préemption de son fonds de commerce dénommé « Les 5 Délices » à la somme de 100 000 € ;
- compensation entre ladite indemnité et les arriérés de loyers et charges dus à la Commune au titre du bail commercial du 15 avril 2015 pour un montant de 28 336.55 € ; ramenant ainsi l'indemnité à verser à la somme de 71 663.45 € TTC ;
- résolution du bail commercial susvisé à compter du 30 avril 2024 ;
- renonciation définitive des parties à toute action ou recours au titre de l'exercice du droit de préemption par la Commune et de l'exécution du bail commercial.

Le conseil municipal, décide, par 36 voix pour, avec 1 déport (Mme TARDY) et 1 abstention (M. GINI) :

- **d'approuver** le protocole transactionnel proposé, ci-annexé, fixant l'indemnité due par la Commune à Mme BRUNETTO épouse MOUGAMMADALY au titre de l'exercice de son droit de préemption commercial du fonds de commerce dénommé « Les 5 Délices » à la somme de 100 000 €, ramenée à la somme de 71 663.45 € TTC après déduction des loyers commerciaux et charges dus au titre du bail commercial du 15 avril 2015,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout documents y afférent,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

Clôture de séance : 21h45

Le secrétaire de la séance
du 11 avril 2024
Rémy ARAKELIAN



Le président
de la séance du 11 avril 2024
Claude BODLEY



Le secrétaire de la séance
du 30 mai 2024
Rémy ARAKELIAN



Le Maire,
président de la séance du 30 mai 2024
Eric LE BISSIS

